



## **VILLE DE VERNOUILLET**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS** (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

### **3ÈME TRIMESTRE**

### **ANNÉE 2016**

Esplanade du 8 mai 1945  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX  
Tél. : 02.37.62.85.00  
Fax : 02.37.62.83.30  
Mail : [mairie@vernouillet28.fr](mailto:mairie@vernouillet28.fr)

# SOMMAIRE

## ***Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :***

|                                                                                      |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------|
| N° 2016-223 – Remplacement d'un branchement eau potable – rue du Vercors             | p.06 |
| N° 2016-224 – Création d'un branchement eau potable – rue Molière                    | p.07 |
| N° 2016-225 – Création d'un branchement eau potable – rue Salvador Allende           | p.08 |
| N° 2016-226 – Remplacement de deux branchements eau potable – chemin des Bois Inards | p.09 |
| N° 2016-227 – Création d'un branchement eau potable – rue Armand Dupont              | p.10 |
| N° 2016-228 – Pose de poteaux bois pour la fibre optique – Zone Nord                 | p.11 |
| N° 2016-229 – Travaux d'élagage – rue de Torçay                                      | p.12 |
| N° 2016-230 – Extension du réseau fibre optique – allée de Suffren                   | p.13 |
| N° 2016-231 – Réfection de voirie – diverses rues                                    | p.14 |
| N° 2016-232 – Réfection de voirie – diverses rues                                    | p.15 |
| N° 2016-233 – Raccordement divers réseaux – rue Léo Délibes (prolongation)           | p.16 |
| N° 2016-239 – Pose de poteaux bois pour la fibre optique – Zone Nord                 | p.17 |
| N° 2016-243 – Déménagement – rue Léon Blum                                           | p.18 |
| N° 2016-246 – Travaux de toiture – rue Henri Dupont                                  | p.19 |
| N° 2016-249 – Déploiement de la fibre optique – diverses rues du plateau Nord        | p.20 |
| N° 2016-252 – Déploiement de la fibre optique – diverses rues du plateau Nord        | p.21 |
| N° 2016-256 – Réfection des enrobés – rue Armand Dupont                              | p.22 |
| N° 2016-257 – Forum Activille – esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre           | p.23 |

|                                                                                                             |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| N° 2016-259 – Remplacement de branchements eau potable – rue Jean Peau                                      | p.24 |
| N° 2016-264 – Travaux avec tranchée pour la fibre optique – route de Chartres                               | p.25 |
| N° 2016-265 – Déplacement de coffrets électriques – avenue de la Liberté                                    | p.26 |
| N° 2016-266 – Ouverture de tranchée sur voirie pour réfection du réseau d'eau potable – rue du Duc de Guise | p.27 |
| N° 2016-267 – Remplacement de vannes eau potable – rue du Docteur Calmette                                  | p.28 |
| N° 2016-273 – Extension du réseau fibre optique – boulevard Condorcet                                       | p.29 |
| N° 2016-277 – Réfection de trottoir et bordures – rue du Pressoir                                           | p.30 |
| N° 2016-285 – Pose de poteaux bois et réalisation de tranchées pour la fibre optique – Zone Sud             | p.31 |
| N° 2016-288 – Déploiement de la fibre optique – Zone Nord                                                   | p.32 |
| N° 2016-290 – Réfection enrobée sur trottoir – rue du Pressoir                                              | p.33 |
| N° 2016-291 – Raccordement d'un collectif 8 lots – rue du Pressoir                                          | p.34 |
| N° 2016-292 – 110 <sup>ème</sup> Paris-Tours – départ de Dreux avec itinéraire sur Vernouillet              | p.35 |
| N° 2016-299 – Modification branchement électrique et implantation d'un poteau bois – rue Lucien Dupuis      | p.36 |
| N° 2016-300 – Réfection de trottoir – rue Rabelais – rue Léo Délibes – rue Claude Debussy                   | p.37 |
| N° 2016-301 – Déploiement de la fibre optique – Zone Sud                                                    | p.38 |
| N° 2016-302 – Déploiement de la fibre optique – Zone Sud                                                    | p.39 |
| N° 2016-310 – Aménagement de voirie – route de Crécy – rue Nicolas Robert                                   | p.40 |
| N° 2016-311 – Réfection de voirie en enrobé – rue Henri Dupont                                              | p.41 |
| N° 2016-312 – Réfection de voirie en enrobé – esplanade Louis Aragon                                        | p.42 |
| N° 2016-313 – Réparation des bordures îlots – carrefour rue de la Grappe / rue du Pressoir                  | p.43 |
| N° 2016-314 – Réparation des caniveaux en béton – route Crécy                                               | p.44 |
| N° 2016-315 – Réfection des trottoirs en enrobé – impasse James Watt                                        | p.45 |

***Arrêté du Maire sur la réglementation permanente de la vitesse :***

|                                             |      |
|---------------------------------------------|------|
| N° 2016-248 – Zone 30 – rue du Puits Godeau | p.47 |
|---------------------------------------------|------|

***Arrêté du Maire sur la réglementation permanente du stationnement :***

|                                                                                                                       |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| N° 2016-253 – Stationnement interdit – allée de Cheddar (placette au bout de la Maison de Quartier de la Tabellionne) | p.49 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

***Arrêté du Maire portant numérotage :***

|                                                                                                                                                                       |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| N° 2016-059 – Numérotage sur la sortie existante sur la route de Brezolles pour la propriété cadastrée section AA n°232, 329, 459 et 460 sise 5 passage Louise Michel | p.51 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°3 de l'année 2016 comportant 51 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE.



**Arrêtés du Maire**  
**Réglementation temporaire**  
**de la circulation**  
**et du stationnement**



Vernouillet, le 4 juillet 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-223

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REMPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE  
RUE DU VERCORS**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un branchement eau potable, rue du Vercors, par  
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES, et ses  
prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite du vendredi 8 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE DU VERCORS.....Au droit du n°10

**Article 2 :** La rue sera barrée du n°1 au n°21 de la rue du Vercors.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place dans le sens : rue de la Colombe – rue de la Paix – avenue de la Liberté et inversement.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 5 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 6 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

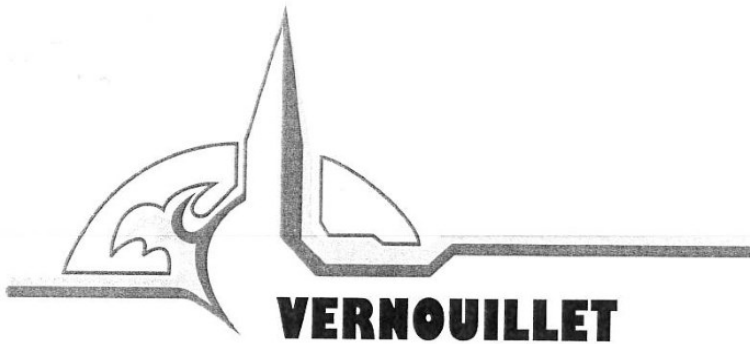
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 7 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :  
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 4 juillet 2016

EURE-ET-LOIR

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE MOLIERE

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-224

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement eau potable, rue Molière, par  
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES,  
et ses prestataires ou sous-traitants.

#### **ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 8 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

#### **► RUE MOLIERE.....Au droit du n°29**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

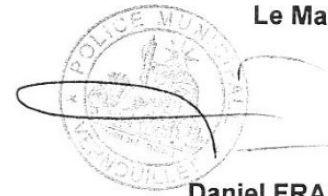
**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :  
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 4 juillet 2016

EURE-ET-LOIR

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-225

### CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE SALVADOR ALLENDE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement eau potable, rue Salvador Allende, par  
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES, et ses  
prestataires ou sous-traitants.

#### **ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite du vendredi 8 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE SALVADOR ALLENDE.....Au droit du n°12

**Article 2 :** La rue sera barrée du passage Salvador Allende à la rue Simon Bolivar.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Simon Bolivar – Place Pablo Neruda – allée Pablo Neruda – passage Salvador Allende et inversement.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 5 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 6 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 7 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :  
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 4 juillet 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-226

**REMPLACEMENT DE 2 BRANCHEMENTS EAU POTABLE  
CHEMIN DES BOIS INARDS**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de 2 branchements eau potable, chemin des Bois Inards, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 8 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

**► CHEMIN DES BOIS INARDS.....Au droit des n°6 et n°9**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

  
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :  
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 4 juillet 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE  
RUE ARMAND DUPONT**

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-227

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement d'eau potable, rue Armand Dupont,  
par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300  
LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 22 juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

**► RUE ARMAND DUPONT.....Au droit du n°48**

**Article 2 :** La rue sera barrée du carrefour Armand Dupont / avenue François Mitterrand à l'intersection Armand Dupont / rue de Torçay

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place dans le sens : rue de Torçay – rue Charles Peguy – avenue François Mitterrand et inversement

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

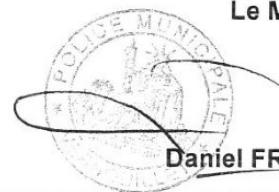
**Article 5 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 6 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 7 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

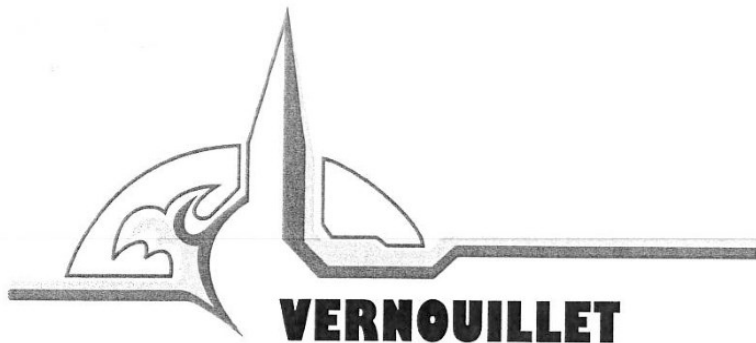
Le Maire,



**Daniel FRARD**

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :  
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX





Vernouillet, le 6 juillet 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-228

Affaire suivie par la Police Municipale

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**POSE DE POTEAUX BOIS POUR LA FIBRE OPTIQUE  
ZONE NORD**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux pour la pose de poteaux bois pour la fibre optique, Zone Nord, par le GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, par DEMANEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par ELECTROMAT – ZA LA FERME DE L'ILE - 28260 SAUSSAY, et leurs prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 11 juillet 2016 au vendredi 14 octobre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel si nécessaire :

► ROUTE DE CRECY, ROUTE DE BREZOLLES, IMPASSE MAILLOT, RUE DE LA MARE NEUVE, RUE DU DR CALMETTE, RUE JEAN JAURES, RUE CLAUDE BERNARD, IMPASSE DES MORILLES, AVENUE ST EXUPERY, RUE DE L'EPINAY, RUE HELENE BOUCHER, RUE GEORGES POULAIN, PASSAGE VINCENT AURIOL

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES-AXIONE - 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR - 1 Place Chatelet 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur le Directeur de DEMANEVILLE TP, Monsieur le Directeur d'ELECTROMAT, Monsieur le Directeur de BOUYGUES-AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel ERARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :  
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 8 juillet 2016

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016 - 229

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TRAVAUX D'ELAGAGE  
RUE DE TORCAY**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'élagage, rue de Torçay, par la SATRI – 15 avenue Louise Michel 28500 Vernouillet,  
et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 12 juillet 2016 au vendredi 22 juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

➤ **RUE DE TORCAY.....Du rond-point collège Nicolas Robert au n°130 rue de Torçay**

**Article 2 :** 1<sup>ère</sup> phase ➤ La rue sera barrée du rond-point collège Nicolas Robert au n°130 rue de Torçay, sur une seule voie. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Charles Péguy – avenue François Mitterrand – rue Emil Zola – rue de Torçay et inversement.

**Article 3 :** 2<sup>ème</sup> phase ➤ Le giratoire sera fermé de la rue Gaston Bonheur à la rue de Torçay. La circulation se fera à contre sens dans le giratoire avec un alternat manuel.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 5 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 6 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 7 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le directeur de SATRI et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire**

**Daniel FRARD**

**Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :  
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX**





Vernouillet, le 8 juillet 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-230**

**EXTENSION DU RESEAU FIBRE OPTIQUE  
ALLEE DE SUFFREN**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'extension du réseau fibre optique, allée de Suffren, par SAS TEAM RESEAUX – ZAC du Long Buisson 27930 GUICHAINVILLE et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

**► ALLEE DE SUFFREN.....au droit du n°4**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking face à l'entrée de l'immeuble, et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir– 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de SAS TEAM RESEAUX, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire**

**Daniel FRARD**

**Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :  
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX**



**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 11 juillet 2016

Direction Politique de la Ville  
NF – 2016 - 231

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE VOIRIE  
DIVERSES RUES**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie, sur diverses rues (zone sud), par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAISS et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 20 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

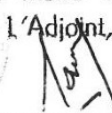
- ▶ RUE ARMAND DUPONT.....Au droit des n°23 et n°56
- ▶ RUE SUZANNE BUREAU.....A l'angle de la rue Jules Verne
- ▶ RUE DENIS PAPIN.....A l'angle de la rue Gustave Eiffel
- ▶ RUE LEON BLUM.....A l'angle de la rue Armand Dupont
- ▶ AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....Au droit des n°45 et n°57
- ▶ BOULEVARD DE L'EUROPE.....A l'angle de la route de Chartres

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX et de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, Monsieur le directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Pour le Maire Empêché  
L'Adjoint,  
  
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :  
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX



**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 11 juillet 2016

Direction Politique de la Ville  
NF – 2016 - 232

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE VOIRIE  
DIVERSES RUES**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie, sur diverses rues (zone nord), par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 20 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

- ▶ RUE NICOLAS ROBERT.....Au droit des n°47 et n°151
- ▶ RUE DU VERCORS.....au droit des n°15 et n°17
- ▶ RUE HENRI DUPONT.....au niveau de l'impasse des Gâts
- ▶ PASSAGE DES DESERTS.....A l'angle de la rue Raymond Berrurier
- ▶ RUE DE L'ARTISANAT.....Au droit du n°8
- ▶ PASSAGE LOUISE MICHEL.....A droit du n°1
- ▶ RUE DANTON.....Au droit des n°2 et n°4
- ▶ RUE MARYSE BASTIE.....Au droit du n°2
- ▶ AVENUE JEAN DE LA FONTAINE.....Du n°2 jusqu'à la route de Crécy
- ▶ CHEMIN DES CHARMILLES.....Au droit du n°8

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX et de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, Monsieur le directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Pour le Maire Empechie  
L'Adjoint  
  
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :  
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00  
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 13 juillet 2016

Direction Politique de la Ville  
NF – 2016 - 233

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RACCORDEMENT DIVERS RESEAUX  
RUE LEO DELIBES  
prolongation**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de raccordement de divers réseaux, rue Léo Delibes, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 29 juillet 2016 au vendredi 23 septembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE LEO DELIBES.....au droit du n°8

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite rue Léo Delibes – derrière la Passerelle, pendant une semaine

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

**Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :  
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX**



Vernouillet, le 22 juillet 2016

EURE-ET-LOIR

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-239

### POSE DE POTEAUX BOIS POUR LA FIBRE OPTIQUE ZONE NORD

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux pour la pose de poteaux bois pour la fibre optique, Zone Nord, par le GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, par DEMANEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par ELECTROMAT – ZA LA FERME DE L'ILE - 28260 SAUSSAY, et leurs prestataires ou sous-traitants.

#### **ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 3 août 2016 au jeudi 10 novembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel si nécessaire :

► ROUTE DE BREZOLLES, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, RUE PIERRE BROSSOLETTE, RUE DES FRERES SADORGE, RUE GABRIEL PUECH, RUE DE LA PAIX, RUE DU JEU DE PAUME, IMPASSE DES BOUVREUILS, RUE DU GENERAL DELESTRAINT, RUE DU COMMANDANT LHERMINIER, IMPASSE DES BERGERONNETTES, RUE GABRIEL PERI, CHEMIN DES CHARMILLES, IMPASSE DE LA CROIX GIBOREAU, RUE LOUIS PASTEUR, RUE MOLIERE, AVENUE JEAN DE LA FONTAINE, RUE RAYMOND BERRURIER, RUE BLAISE PASCAL, AVENUE CORNEILLE.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES-AXIONE - 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR - 1 Place Chatelet 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur le Directeur de DEMANEVILLE TP, Monsieur le Directeur d'ELECTROMAT, Monsieur le Directeur de BOUYGUES-AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Pour le Maire Empêché  
l'Adjoint  
  
Daniel FRARD







**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 27 juillet 2010

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE**

Médiation Prévention  
CM – 2016 - 243

**DEMENAGEMENT  
RUE LEON BLUM**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Considérant l'organisation d'un déménagement par AMYDEM Ile de France, au domicile de Madame GUINIEC – 16 rue Léon Blum – 28500 VERNOUILLET  
Considérant qu'il est nécessaire de permettre le stationnement d'un camion de 30 m<sup>3</sup>,  
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le lieu où se déroulera ce déménagement,

**ARRETONS :**

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite et la rue barrée du passage Léon Blum au passage des Vals Morins le lundi 8 août 2016 de 8h00 à 18h00 :

**► RUE LEON BLUM..... Au droit du n°16**

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le Passage des Vals Morins, rue de Torcay, rue Armand Dupont, rue Léon Blum et inversement.

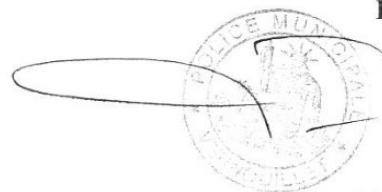
Article 2: La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de AMYDEM ILE DE France – 7 rue Gustave Eiffel – 91420 MORANGIS.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de ce déménagement.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AMYDEM ILE DE FRANCE, Madame GUINIEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire**



**Daniel FRARD**



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 03 août 2016

Direction Politique de la Ville  
CM – 2016 - 246

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TRAVAUX DE TOITURE  
RUE HENRI DUPONT**

*Affaire suivie par la Police Municipale - Prolongation*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de toiture avec échafaudage ou échelle, rue Henri Dupont, par  
Monsieur LEMEUNIER – 15 rue Henri Dupont– 28500 VERNOUILLET.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée, la chaussée rétrécie, du lundi 29 août 2016 au samedi 3 septembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

→ RUE HENRI DUPONT .....au droit du n°15

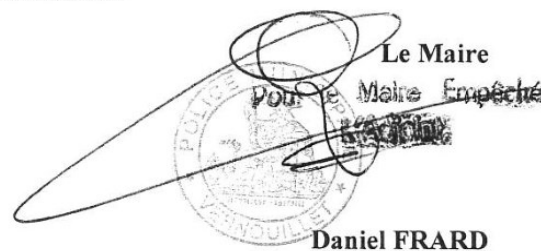
**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de Monsieur LEMEUNIER – 15 rue Henri Dupont - 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur LEMEUNIER, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de ville :  
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 4 août 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville  
CM – 2016-249

**DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE  
DIVERSES RUES DU PLATEAU NORD**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de déploiement de la fibre optique, sur diverses rues du plateau nord, par  
SODILEC TP / SODITEL TP – 580 rue Morane Saulnier – CS 30015 - 44151 ANCENIS CEDEX, et ses  
prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 16 août 2016 au vendredi 02 septembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel ou par feux si nécessaire:

► **PLATEAU NORD**.....Route de Brezolles, Route de Crécy, Bd de la République, rue Pierre Brossolette, rue du Gal Delestraint, rue Gabriel Péri, avenue Jean de la Fontaine, rue Raymond Berrurier, Bd Marcel Pagnol, rue Georges Danton.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES - AXIONE - 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR – 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES-AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Pour le Maire Empêché  
L'Adjoint,  
  
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :  
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX





Vernouillet, le 8 août 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
CM – 2016-252

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE  
DIVERSES RUES DU PLATEAU NORD**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de déploiement de la fibre optique, sur diverses rues du plateau nord, par  
AXIONE – 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du 11 août 2016 au vendredi 16 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel si nécessaire :

► **PLATEAU NORD**.....Secteur Route de Crécy, avenue Jean de la Fontaine, l'Orée des bois,  
Boulevard de la République, et les rues adjacentes.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR – 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Pour le Maire Empêché  
L'Adjoint  
  
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :  
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX



**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 18 août 2016

Direction Politique de la Ville  
NF – 2016 - 256

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DES ENROBES  
RUE ARMAND DUPONT**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réfection des enrobés, rue Armand Dupont, par EUROVIA CENTRE LOIRE  
DREUX – 2 rue notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite le mardi 30 août 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE ARMAND DUPONT.....Passage à niveau n°59**

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place dans le sens : chemin de Volhard – rue Lucien Dupuis – rue de Vernouillet (Dreux) – avenue Melsungen (Dreux) – avenue du Général Marceau (Dreux) – route de Chartres – avenue François Mitterrand – rue Armand Dupont et inversement

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise JCB SIGNALISATION – 22 rue du Moulin – 78690 LES ESSARTS LE ROI, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la SNCF – 28 rue Danièle Casanova – 28000 CHARTRES.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA, Monsieur le Directeur de la SNCF, Monsieur le Directeur de JCB SIGNALISATION et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Pour le Maire Empêché  
L'Adjoint,



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 18 août 2016

Direction Politique de la Ville

NF – 2016 - 257

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**FORUM ACTIVILLE  
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant l'organisation d'un forum Activille, sur l'allée longeant l'Agora, par la Mairie de Vernouillet,  
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants,

**ARRETONS :**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera interdite du vendredi 2 septembre 2016 – 23h00 jusqu'au samedi 3 septembre 2016 - 23h00 :

**ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE .....Sur l'allée longeant l'Agora**

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3** : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

**Article 4** : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation.

**Article 5** : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur Le Directeur du service culturel de Vernouillet, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
~~Pour le Maire~~ Empêché  
L'Adjoint,  
  
Daniel FRARD



Vernouillet, le 22 août 2016

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-259

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE  
RUE JEAN PEAU

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de branchements eau potable, rue Jean Peau,  
par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300  
LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

### **ARRETONS:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 25 août 2016 au vendredi 9 septembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

### **► RUE JEAN PEAU**

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Pour le Maire Empêché  
Adjoint,  
  
Daniel FRARD



Vernouillet, le 25 août 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-264

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TRAVAUX AVEC TRANCHEE POUR LA FIBRE OPTIQUE  
ROUTE DE CHARTRES**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux avec tranchée pour la Fibre Optique, route de Chartres, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 30 août 2016 au vendredi 16 septembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

➤ ROUTE DE CHARTRES.....Du n°8 au n°14

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

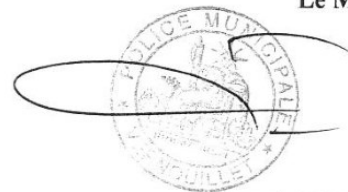
**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE – 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR - Syndicat Eure et Loir Numérique — 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, Monsieur le Directeur d'AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire**



**Daniel FRARD**



Vernouillet, le 25 août 2016

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-265

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### DEPLACEMENT DE COFFRETS ELECTRIQUES AVENUE DE LA LIBERTE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de déplacement de coffrets électriques, avenue de la Liberté, par la Société INÉO Réseaux Centre Vernouillet - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

### ARRETONS :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 au vendredi 9 septembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux manuels :

► AVENUE DE LA LIBERTE.....Au droit du n°7

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de INEDIS/ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société Inéo Réseaux Centre Vernouillet, Monsieur le Directeur d'INEDIS/ERDF et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD





**VERNOUILLET**

Reçu en Mairie de Vernouillet  
N° enreg : 190693

Le 03 SEP. 2016

Service pour suite à donner :  
Date(s) pour information :

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 26 août 2016

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-266

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**OUVERTURE DE TRANCHEE SUR VOIRIE POUR  
REFECTION DU RESEAU D'EAU POTABLE  
RUE DU DUC DE GUISE**

Affaire suivie par la Police Municipale -  
Arrêté conjoint Vernouillet - Luray

Nous, Maires de la Commune de VERNOUILLET et LURAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation d'ouverture de tranchée sur voirie pour réfection du réseau d'eau potable, rue  
du Duc de Guise (Vernouillet et Luray), par BOUYGUES E&S – 5 rue de la Butte Celtique 28300  
LEVES CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants, ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 – 28170  
CHATEAUNEUF EN THYMERAI.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 4 novembre  
2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

- RUE DU DUC DE GUISE.....De la rue de Malerne (Vernouillet) jusqu'au 31 rue de la  
Borne Blanche (Luray)

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place dans le sens : chemin de Blainville (D309.3) jusqu'au  
hameau de Blainville (commune de Marville Moutiers Brûlé) – puis D309 (Luray) – puis D311 – puis  
D152B – puis rue de la Borne Blanche (Luray) et inversement.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout  
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions  
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de  
la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509  
VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou  
insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le  
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES E&S, Monsieur le Directeur  
de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Luray



Alain Fillon

Le Maire de Vernouillet



Daniel FRARD





Vernouillet, le 26 août 2016

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-267

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### REMPLACEMENT DE VANNES EAU POTABLE RUE DU DR CALMETTE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de vannes eau potable, rue du Dr Calmette, par  
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES,  
et ses prestataires ou sous-traitants.

#### **ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 au vendredi 16 septembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

#### **► RUE DU DR CALMETTE**

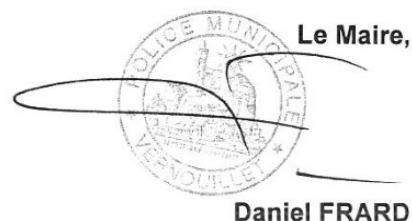
**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

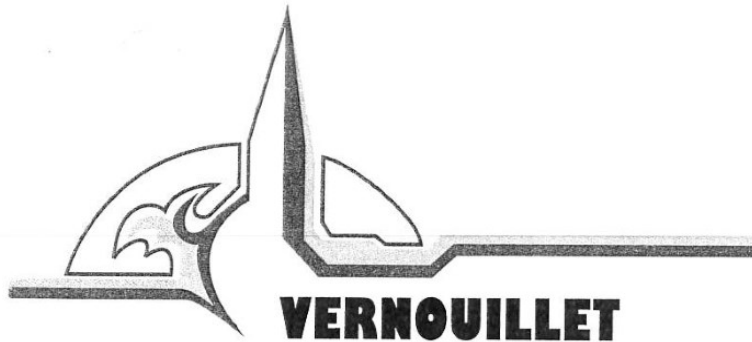
**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire,  
**Daniel FRARD**



Vernouillet, le 2 septembre 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-273

**EXTENSION DU RESEAU FIBRE OPTIQUE  
BOULEVARD CONDORCET**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'extension du réseau fibre optique, boulevard Condorcet, par SAS TEAM RESEAUX – ZAC du Long Buisson 27930 GUICHAINVILLE et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 6 septembre 2016 au vendredi 4 novembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

**► BOULEVARD CONDORCET.....au droit du n°18**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking face à l'entrée de l'immeuble, et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir– 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de SAS TEAM RESEAUX, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 8 septembre 2016

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016 - 277

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE TROTTOIR ET BORDURES  
RUE DU PRESOIR**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réfection de trottoir et bordures, rue du Pressoir, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **RUE DU PRESOIR.....Au droit des n°31 et 33**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS et d'ouvrage de IMMO COM C/O URBI & ORBI – Immeuble Ile de France – 3 place de la Pyramide – 92067 LA DEFENSE CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, Monsieur le Directeur de IMMO COM C/O URBI & ORBI et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 14 septembre 2016

EURE-ET-LOIR

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-285

### POSE DE POTEAUX BOIS ET REALISATION DE TRANCHEES POUR LA FIBRE OPTIQUE ZONE SUD

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de pose de poteaux bois et réalisation de tranchées pour la fibre optique,  
Zone Sud, par le GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, par DEMANEVILLE TP – 14  
rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par ELECTROMAT – ZA LA FERME DE L'ILE -  
28260 SAUSSAY, et leurs prestataires ou sous-traitants.

### ARRETONS :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 22 septembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel si nécessaire :

► RUE DES VIGNES DE LA BROUSSE, AVENUE HECTOR BERLIOZ, RUE DE LA GRAPPE, IMPASSE D'ANJOU, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, RUE DE TORCAY, RUE LEON BLUM, ROUTE DE CHARTRES.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES-AXIONE - 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur le Directeur de DEMANEVILLE TP, Monsieur le Directeur d'ELECTROMAT, Monsieur le Directeur de BOUYGUES-AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD



Vernouillet, le 15 septembre 2016

EURE-ET-LOIR

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-288

### DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE ZONE NORD

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de déploiement de Fibre Optique, Zone Nord, par INEO INFRACOM –  
171 Route d'Orléans – 45140 INGRE, et ses prestataires ou sous-traitants.

### ARRETONS :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 20 septembre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel si nécessaire :

#### ➤ ZONE NORD

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE – 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT ELECTRIQUE D'EURE ET LOIR – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur d'INEO INFRACOM, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD



**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016 - 290

Vernouillet, le 16 septembre 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION ENROBEE SUR TROTTOIR  
RUE DU PRESOIR**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réfection de l'enrobée sur trottoir, rue du Pressoir, par DEMANNEVILLE TP  
– 14 rue de Damville – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **RUE DU PRESOIR.....Au droit du n°24**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la LYONNAISE DES EAUX – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

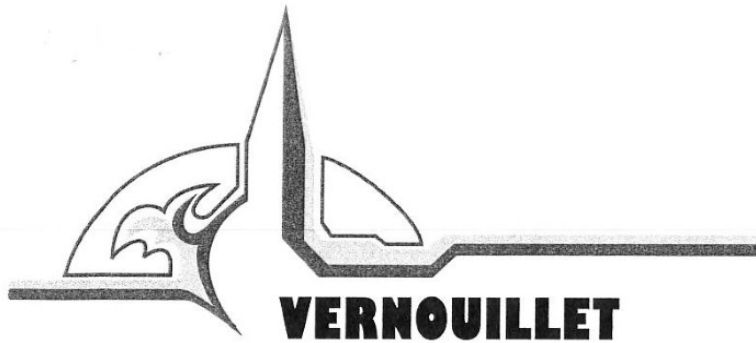
**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de LA LYONNAISE DES EAUX et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD





Vernouillet, le 16 septembre 2016

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-291

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### RACCORDEMENT D'UN COLLECTIF 8 LOTS RUE DU PRESOIR

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de raccordement d'un collectif 8 lots, rue du Pressoir, par INEO RESEAUX  
CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou  
sous-traitants.

#### ARRETONS :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

➤ **RUE DU PRESOIR.....Du carrefour rue du pressoir/ rue de la grappe au 29 rue du pressoir**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – 115 route de Sours – 28000 CHARTRES

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS, Monsieur le Directeur d'INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 19 septembre 2016

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016/292

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**110<sup>ème</sup> PARIS - TOURS**  
**Départ de Dreux – avec Itinéraire sur Vernouillet**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité Publique de Dreux,  
Considérant l'organisation du 110<sup>ème</sup> Paris-Tours par l'Amaury Sport Organisation, immeuble  
panorama B – 253 quai de la bataille de Stalingrad 92137 ISSY LES MOULINEAUX,  
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée le dimanche 9 octobre 2016 de 10h00 à 13h00 :

➤ **Rue Nicolas Robert – Rond-point du cimetière – Rue du Pasteur Martin Luther King – Route de Garnay**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les rues du parcours, sis mentionnées au-dessus.

**Article 3 :** La sécurité et la signalisation correspondante seront assurées par les organisateurs de cette manifestation.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur de l'ASO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Daniel FRARD



Vernouillet, le 22 septembre 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-299

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**MODIFICATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE  
ET IMPLANTATION D'UN POTEAU BOIS  
RUE LUCIEN DUPUIS**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de modification d'un branchement électrique et implantation d'un poteau bois, rue Lucien Dupuis, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel par panneaux de type B15 et C18 :

► RUE LUCIEN DUPUIS.....Au droit du n° 17

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF -MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 3 mars 2016

Direction Politique de la Ville  
NF – 2016 - 300

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE TROTTOIR  
RUE RABELAIS  
RUE LEO DELIBES – RUE CLAUDE DEBUSSY**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réfection de trottoirs, sur diverses rues, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 28 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

- ▶ RUE RABELAIS.....du n°14 au n°26
- ▶ DE LA RUE LEO DELIBES (La Passerelle) JUSQU'A LA RUE CLAUDE DEBUSSY (école Louis Aragon)

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire





Vernouillet, le 23 septembre 2016

EURE-ET-LOIR

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-301

### DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE ZONE SUD

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de déploiement de Fibre Optique, Zone sud, par AXIONE – 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, et ses prestataires ou sous-traitants.

### ARRETONS :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 28 septembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel si nécessaire :

► Rue Charles Péguy – rue de Torçay – rue Gustave Flaubert – rue George Sand – rue Guy de Maupassant – rue Suzanne Bureau – rue Maurice Papillon – avenue François Mitterrand – chemin de Volhard – impasse Paul Valéry – rue Claude Debussy – passage Gabriel Faure – rue Leo Delibes.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE – 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR – Syndicat Eure et Loir Numérique - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 23 septembre 2016

EURE-ET-LOIR

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-302

### DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE ZONE SUD

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de déploiement de Fibre Optique, Zone sud, par AXIONE – 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, et ses prestataires ou sous-traitants.

### **ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 28 septembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel si nécessaire :

► rue Jules Verne – rue Romain Rolland – rue George Sand – rue Suzanne Bureau – rue Paul Verlaine – rue Violette Leduc – rue Gaston Bonheur – impasse Maurice Genevoix – sentier de la Solidarité – rue de Torçay – rue Marcel Aymé – rue Charles Péguy – avenue François Mitterrand – rue Armand Dupont – rue Léon Blum – rue Pierre Joseph – passage de l'Ecole – passage Léon Blum – impasse des Marguerites – passage des Vals Morins – rue Lucien Dupuis – rue du Vallon – route de Chartres.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE – 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR – Syndicat Eure et Loir Numérique - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD





EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016 - 310

Vernouillet, le 29 septembre 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**AMENAGEMENT DE VOIRIE  
ROUTE DE CRECY – RUE NICOLAS ROBERT**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, route de Crécy et rue Nicolas Robert, par EUROVIA  
CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou  
sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 5 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016 de  
8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel ou par feux :

- ROUTE DE CRECY.....Devant la résidence Domitys
- RUE NICOLAS ROBERT.....Entre le pont SNCF et le n°169

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en  
infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par  
l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai  
1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette  
signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des  
Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs  
ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 29 septembre 2016

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016 - 311

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE VOIRIE EN ENROBE  
RUE HENRI DUPONT**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie en enrobé, rue Henri Dupont, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 5 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE HENRI DUPONT.....Face au n°20

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016 - 312

Vernouillet, le 29 septembre 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE VOIRIE EN ENROBE  
ESPLANADE LOUIS ARAGON**

Nous, Maire de la Commune de VERNUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie en enrobé, Esplanade Louis Aragon, par EUROVIA  
CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou  
sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 5 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016 de  
8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

**► ESPLANADE LOUIS ARAGON**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en  
infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par  
l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai  
1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNUILLET CEDEX.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette  
signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des  
Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs  
ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016 - 313

Vernouillet, le 29 septembre 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPARATION DES BORDURES ILOTS  
CARREFOUR RUE DE LA GRAPPE / RUE DU PRESSEIR**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réparation des bordures îlots, Carrefour rue de la Grappe / rue du Presseir, par  
EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses  
prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 5 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

**► CARREFOUR RUE DE LA GRAPPE / RUE DU PRESSEIR**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016 - 314

Vernouillet, le 29 septembre 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPARATION DES CANIVEAUX EN BETON  
ROUTE DE CRECY**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réparation des caniveaux en béton, route de Crécy, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 5 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

► **ROUTE DE CRECY.....Devant l'arrêt de bus « L'Epinay »**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD



**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016 - 315

Vernouillet, le 29 septembre 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DES TROTTOIRS EN ENROBE  
IMPASSE JAMES WATT**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réfection des trottoirs en enrobé, impasse James Watt, par EUROVIA  
CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou  
sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 5 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016 de  
8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

► **IMPASSE JAMES WATT.....Devant le n°4**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en  
infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par  
l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai  
1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette  
signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des  
Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs  
ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD



**Arrêté du Maire**  
**Réglementation permanente**  
**de la vitesse**



**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 03 août 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION  
DE LA VITESSE**

**ZONE 30  
RUE DU Puits GODEAU**

Direction Politique de la Ville

CM - 2016 - 248

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers  
de la voie publique et à ralentir la vitesse,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la vitesse des véhicules rue du Puits Godeau  
Considérant l'instauration d'une « Zone 30 »,

**ARRETONS :**

**Article 1** : La vitesse des véhicules est limitée à 30 kilomètres à l'heure :

► **Rue du Puits Godeau à hauteur du n° 5 en venant de Garnay, et sur toute la longueur de la rue pour rejoindre la zone 30 de la rue d'Allainville**

**Article 2** : La signalisation correspondante et notamment la pose de panneaux type B14 pour la « zone 30 » sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie de Vernouillet, Maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

**Article 3** : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire**

Pour le Maire Empêché

L'Adjoint,

**Daniel FRARD**

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie: 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

**Arrêté du Maire**  
**Règlementation permanente**  
**du stationnement**



**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 10 août 2016

Direction Politique de la Ville  
CM – 2016 - 253

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

**ARRETE DE REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT**

**STATIONNEMENT INTERDIT  
ALLEE DE CHEDDAR**  
(placette au bout de la MQT)

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2 inclus et L2213-1 à L2213-6 inclus,  
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la gêne occasionnée par les véhicules stationnant sur la placette au bout de la Maison de Quartier de la Tabellionne, située Allée de Cheddar, où se trouve issue de secours et garages,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit, sur la totalité de cette placette, et une ligne jaune continue a été réalisée empêchant le stationnement devant l'accès à cette placette allée de Cheddar.

**Article 2 :** Tout arrêt et/ou stationnement illicites seront considérés comme gênant. Le ou les véhicules trouvés en infraction seront enlevés aux frais et risques du propriétaire, avec demande de mise en fourrière.

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Pour le Maire Empêche  
l'Adjoint.  
  
Daniel FRARD

# **Arrêté du Maire**

## **Portant numérotage**

Vernouillet, le 13 septembre 2016

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain  
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2016/59

### **ARRETE PORTANT NUMEROTAGE**

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la  
publicité foncière,

Considérant qu'une sortie existe sur la route de Brezolles pour la propriété  
cadastrée section AA n° 232, 329, 459 et 460 sise 5 passage Louise Michel,

### **ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le numérotage sera le suivant :

- 56 route de Brezolles.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les  
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
  
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :  
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX